

Procès-Verbal Séance du 16 Novembre 2023

L'an 2023 et le 16 Novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie sous la présidence de Madame JUSZCZAK Martine Maire

Présents : Mme JUSZCZAK Martine, Maire, Mme TERRIEN Sylviane, MM CHAMPIGNY Jean-Marc, ROCHER Sylvain, Mmes : GUÉRIN Adeline, NEVEU-FILLAULT Martine, PAZARKIC Vesna, MM : BRISSEAU Noé, DANIEAU Jean Michaël, OCHAB François,

Absente excusée ayant donné procuration : Mme LESUEUR Mélissa à M. OCHAB François

Absent excusé : M. AUCLIN Renaud

Absent : M. LAFAIRE Jean Marie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 10

Date de la convocation : 10/11/2023

Date d'affichage : 10/11/2023

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de Chinon
le : 20/11/2023

et publication ou notification
du : 20/11/2023

A été nommé(e) secrétaire : M. OCHAB François

Propos liminaires

Madame le Maire ouvre la séance à 19 h en excusant :

- *Mélissa LESUEUR qui a donné procuration à François OCHAB*
- *Renaud AUCLIN*
- *Jean-Marie LAFAIRE*

Elle réitère sa demande aux élu.es de bien s'identifier lors des prises de parole car il est quelquefois difficile de reconnaître les voix sur l'enregistrement qui sert à établir le PV.

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

RENOUVELLEMENT CONVENTION AVEC LA DIRECTION DU LIVRE ET DE LA LECTURE PUBLIQUE - 2023053

LOGEMENTS RUE DU RUISSEAU - TRAVAUX ET LOCATION – 2023054

Questions diverses

Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Madame le Maire informe qu'un décret a été publié le 31 juillet 2023, accordant aux agents de la fonction publique une prime exceptionnelle dite de pouvoir d'achat (mini 300 € - maxi 800 € selon un barème inversement proportionnel à la rémunération des agents), à la discrétion des employeurs.

Aucune délibération ne sera prise ce soir car l'attribution de cette prime relève également du comité paritaire du centre de gestion qui se tient le 12 décembre. Or, à cette date, les paies auront déjà été traitées par la mairie en raison de la clôture des écritures budgétaires.

Madame le Maire, va donc saisir ce comité avec un projet de délibération qui sera soumise aux élu.es en décembre prochain (si le comité paritaire a donné son accord à cette date). De cette façon, les agents pourraient obtenir cette prime en janvier et elle sera inscrite sur le budget 2024.

Illuminations de Noël

Madame le Maire rappelle que l'an dernier, n'ont été posées que quelques illuminations de Noël dans le but de faire des économies. Cependant, cette année, compte tenu :

- de la modification des heures d'allumage et d'extinction de l'éclairage public,
- du remplacement des luminaires dans le bourg par des éclairages à led beaucoup moins énergivores,

Elle propose de réinstaller l'ensemble des illuminations.

Elle s'est également renseignée sur la possibilité de faire poser les illuminations de Noël en même temps que la commune de Champigny-sur-Veude. Cette dernière va louer une nacelle auprès de l'entreprise Godot et demander à des agents de Richelieu, habilités pour effectuer des travaux d'électricité en hauteur, de placer les différentes illuminations de sa commune. Madame le Maire s'est aussi rapprochée de l'entreprise Godot qui accepterait la location de sa nacelle pour Lémeré, et des services techniques de Richelieu, qui semblent plus réticents pour le « prêt » de personnel, d'autant qu'il n'y a pas de convention écrite entre les communes : la contrepartie se faisant « temps pour temps ». Madame le Maire trouve cela assez gênant dans le sens où, en cas de problème, il faudrait pouvoir justifier de l'emploi de ce personnel.

Après discussion avec les élu.es, il est décidé que la commune ferait intervenir l'entreprise Inéo, comme les autres années, pour la pose de l'ensemble des illuminations de Noël, pour des questions de sécurité, de compétence et d'habilitation du matériel.

Report de la réunion publique PCS initialement prévue le 25 novembre, la date restant à définir.

Complément de procès-verbal :

Pour donner suite à une remarque Martine Neveu sur le PV du 26 octobre 2023, ce dernier sera modifié en conséquence et représenté à l'approbation des élu.es le 14 décembre prochain.

Séance levée à : 19 :50

En mairie, le 24/11/2023



Le Maire
Martine JUSZCZAK

Secrétaire de séance
M. OCHAB François